



AVIS PUBLIC

Avis public vous est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester pour les exercices financiers 2025, 2026, 2027 a été déposé au bureau de la municipalité, le 16 septembre 2025. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

Cet avis est également donné à toute personne qui a un intérêt à cet effet, à l'égard de ce rôle, et qui peut déposer une demande de révision par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant :
- Être déposé à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier recommandé

MRC d'Arthabaska
150, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagné de la somme d'argent préliminaire déterminée par le règlement 137 de la MRC d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Hélène-de-Chester, ce 17^e jour de septembre 2025

Chantal Baril

Directrice générale et greffière-trésorière